

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 04-481-1936 rendant provisoirement exécutoire le budget du service local pour l'exercice 1937.

n° 04-481-1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 décembre 1936

Numéro JO
n° 481 du 31/12/1936

Date du numéro
31 décembre 1936

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 70 d'un décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le budget du service local pour l'exercice 1937, arrêté en recettes et en dépenses, dans la séance du Conseil d'administration du 24 novembre 1936,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendu provisoirement exécutoire le budget du service local pour l'exercice 1937, tel qu'il a été arrêté dans la séance du Conseil d'administration du 24 novembre 1936, en recettes et en dépenses à la somme de treize millions sept cent cinquante-neuf mille six cent trente francs (13.759.630 francs). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie.

A. ANNET.